

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 17 - 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 11/146 du 28 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Christine Roman-Belliard, Directeur de l'Education et des Collèges.....	5
- Arrêté n° 11/147 du 28 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique.....	8
- Arrêté n° 11/148 du 28 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Directeur de l'Insertion à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.....	14

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 27 juillet 2011 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de trois établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	22
- Arrêté du 27 juillet 2011 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'établissement « La Maison de la Pinède » à Aix-en-Provence pour personnes âgées dépendantes.....	24

**Service programmation et tarification des établissements
pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 29 juillet et 8 août 2011 fixant le prix de journée de neuf établissements pour personnes handicapées.....	25
---	----

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 2 août 2011 fixant à compter du 1er janvier 2011 le tarif horaire applicable au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées, autorisé et géré par l'association des Paralysés de France à Marseille.. 33

- Arrêté du 8 août 2011 fixant à compter du 1er janvier 2011 le tarif horaire applicable au service d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par le CCAS de La Ciotat..... 34

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 20, 22, 28 et 29 juillet 2011 portant modification de fonctionnement de cinq structures de la petite enfance..... 35

- Arrêtés du 21, 22, 28 et 29 juillet et 2 août 2011 portant avis relatif au fonctionnement de cinq structures de la petite enfance. 41

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

- Arrêtés du 8 août 2011 fixant pour l'exercice budgétaire 2011 la dotation du service de prévention spécialisée de deux associations à Marseille..... 47

DIRECTION GENERALE AJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service de la gestion des routes

- Arrêté du 18 juillet 2011 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 35a – commune d'Arles. 49

DIRECTION GENERALE AJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 11/57 du 1er août 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Arenc Bachas à Marseille..... 51

- Décisions n° 11/58 – 11/59 – 11/60 – 11/61 et 11/62 du 2 août 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants au marché de travaux pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille..... 52

- Décision n° 11/63 du 9 août 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'opération de restructuration et réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc..... 56

- Décision n° 11/64 du 9 août 2011 approuvant et autorisant la signature du marché complémentaire au marché de travaux dans le cadre de l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille..... 57

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 11/146 DU 28 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE ROMAN-BELLIARD, DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service nommant madame Christine ROMAN-BELLIARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, en qualité de directeur de l'éducation et des collèges à compter du 16 novembre 2009,

VU l'arrêté n° 11.118 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Christine ROMAN-BELLIARD,

VU la note en date du 11 mai 2011 affectant monsieur Roger GIVERSO, ingénieur stagiaire, à la Direction de l'Éducation et des Collèges, Service Maintenance des Collèges, en qualité de responsable de secteur/unité, à compter du 18 février 2011,

VU la note en date du 28 février 2011 affectant madame Anne KRAVETZ, attaché territorial, à la Direction de l'Éducation et des Collèges, Service des Actions Éducatives, en qualité de responsable de secteur/unité, à compter du 10 mars 2011,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Christine ROMAN-BELLIARD, Directeur de l'éducation et des collèges, dans tout domaine de compétence de la direction de l'éducation et des collèges, avec effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. Conventions tripartites Département / Collèges publics ou privés / Utilisateurs de mise à disposition de matériel informatique.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées pour tout domaine de compétence de la Direction de l'Education et des Collèges,

b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

e. Etats des frais de déplacement,

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats,
- modulation des taux de primes.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

10 – 1 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la direction.

10 – 2 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la direction,

b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Juste SAVASTA, Directeur adjoint des personnels et de la maintenance des collèges,
- Monsieur Vincent BUTEAU, Directeur adjoint de l'éducation,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction adjointe, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 8 a
- 8 f
- 10 – 1 a
- 10 – 2 a

ARTICLE 3 - CHEFS DE SERVICES

1 - Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aline MASI, Chef du Service Gestion des Collèges,

- Madame Noëlle PARTICELLI, Chef du Service des Actions Educatives,
- Monsieur Laurent TIXIER, Chef du Service Informatisation des Collèges,
- Madame Nathalie ANTONA-MEANO, Chef du Service de la Planification et des Aides à la Scolarité,
- Monsieur Didier WILLART, Chef du Service de la Maintenance des Collèges,
- Madame Fabienne SIMMARANO, Chef du Service des Agents Territoriaux des Collèges,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a et b
- 8 b
- 9 a
- 10 -2 b

2 – Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc CHARVET, Adjoint au Chef de Service Gestion des Collèges,
- Madame Frédérique MINCONE, Adjointe au Chef de Service Maintenance des Collèges,
- Monsieur Frédéric DULCERE, Adjoint au Chef de Service Maintenance des Collèges,
- Madame Sandra HARO, Adjoint au Chef de Service Informatisation des Collèges,
- Madame Karima SAHLI KADDOUR, Adjoint au Chef du Service des Agents Territoriaux des Collèges,
- Monsieur Roger GIVERSO, Responsable de secteur/unité au Service Maintenance des Collèges,
- Madame Anne KRAVETZ, Responsable de secteur/unité au Service des Actions Educatives,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes susvisés à l'exception du 5 a.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 11.118 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la construction, de l'environnement, de l'éducation et du patrimoine ainsi que le Directeur de l'éducation et des collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 28 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/147 DU 28 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JACQUES COLLOMB, DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 11.110 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jacques COLLOMB ;

VU la note en date du 20 juin 2011 affectant madame Hélène PORTE, médecin hors classe, à la direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, au Service Protection Maternelle, en qualité de chef de service, à compter du 1er juin 2011 ;

VU la note en date du 4 juillet 2011 nommant madame Chantal VERNAY-VAISSE, médecin hors classe, chef du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations, chef du service de lutte contre la tuberculose par intérim, à compter du 27 juin 2011 ;

VU la note en date du 7 juin 2011 affectant madame Monique MANIN, attaché territorial, à la direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, au Service des Moyens Généraux, en qualité de chef de service, à compter du 4 avril 2011.

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques COLLOMB, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition, et l'évaluation des agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail) ;

c - Avis sur les départs en formation, y compris pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône ;

e - Etats des frais de déplacement ;

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),

- propositions de répartition des reliquats,

- propositions de modulation des taux de primes, y compris pour les agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

g - Conventions de stage ;

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires ;

i - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,

c - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,

c' - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,

d - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (article L.180 du Code de la Santé Publique),

e - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,

f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

g - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

9 – SURETE – SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Amélie DIETLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h et i,
- 8 a.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Eliane SUZINEAU, chef du Service PMI protection infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI protection infantile et 7 c pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,
- 8 a, f.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du Service Prévention IST- cancers- vaccinations, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service prévention IST- cancers- vaccinations,
- 8 a et f.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du Service Lutte contre la Tuberculose par intérim, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service Lutte contre la tuberculose
- 8 a et f.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à mademoiselle Monique MANIN, chef du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service des moyens généraux
- 8 a.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB délégation de signature est donnée à madame Hélène PORTE, chef du Service PMI Protection Maternelle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

ARTICLE 8 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Geneviève THIRIAT, chef du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance,
- 8 a, b, c, c', d et f.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à madame Laurence CHAMP-SAUR, responsable du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique,
- 8 a.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric VALLE, chef du Service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie,
- 8 a.

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Hélène PORTE, chef du Service PMI Protection Maternelle, délégation de signature est donnée à : - Madame Paola FORTUNA, - Madame Anne SERMENT, - Madame Barberina SER-RADIMIGNI, - Madame Catherine ODDOZE-CHENEVARD,

- Madame Marie-Agnès MINIGHETTI,
- Madame Florence HEITZLER, - Madame Carmen GIDEL, - Madame Constanze CELLIERE, - Madame Marie-Laure POLGE-BOUVARD, médecins gynécologues et/ou responsables des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service de PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Geneviève THIRIAT, délégation de signature est donnée à madame Sabine CAMILLERI, Adjointe au chef du service PMI Modes Accueil Petite Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c
- 3 a et b
- 4 a et b

- 6 a pour les états de frais de déplacement
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service PMI-Modes d'accueil de la petite enfance
- 8 a, b, c, c', d et f

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du Service Prévention IST-Cancers-Vaccinations, délégation de signature est donnée à Madame Angéline SUZZONI-CHANSSEZ, Adjointe au chef du Service Prévention IST-Cancers-Vaccinations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations,
- 8 a et f.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche MARTINET, Responsable du CIDAG-CIDDIST de St. Adrien,
- Madame Dominique MOULENE, Responsable du CIDAG-CIDDIST d'Aix-en-Provence,
- Madame Joëlle ROUX-CADIOU, Responsable des CIDAG-CIDDIST de La Joliette,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du service Prévention IST-Cancers-Vaccinations,
- 8 a et f.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques COLLOMB et de madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du service Lutte contre la Tuberculose par intérim, délégation de signature est donnée à madame Michèle BELLENFANT, médecin pneumologue, responsable d'un centre de lutte contre la tuberculose à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service Lutte contre la tuberculose,
- 8 a et f.

ARTICLE 16 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Amélie DIETLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à madame Monique MANIN, chef de service des Moyens Généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,

ARTICLE 17

L'arrêté n°11.110 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 18

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Marseille, le 28 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 11/148 DU 28 JUILLET 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME MARTINE CROS, DIRECTEUR DE L'INSERTION
À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note d'affectation nommant madame Martine CROS, Directeur de l'Insertion à compter du 5 janvier 2009,

VU l'arrêté n° 11.109 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Martine CROS, en qualité de Directeur de l'Insertion,

VU la note d'affectation en date du 22 avril 2011 nommant madame Corinne MANFREDO, attaché, à la Direction de l'Insertion, Pôle d'Insertion Aix-Gardanne, en qualité de directeur adjoint du Pôle Insertion à compter du 20 avril 2011,

VU la note d'affectation en date du 17 mai 2011 nommant madame Martine BANULS, attaché, à la Direction de l'Insertion, Pôle d'Insertion 13ème 14ème arrondissements Allauch - Plan de Cuques, en qualité de directeur adjoint du Pôle Insertion à compter du 30 mai 2011,

VU la note d'affectation en date du 12 juillet 2011 nommant mademoiselle Annie BIANCOTTO, attaché principal, à la Direction de l'Insertion, Service de l'Insertion par le Logement, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 1er août 2011,

VU la note d'affectation en date du 22 octobre 2010 nommant madame Françoise BELMONT, conseiller socio-éducatif, à la Direction de l'Insertion, Service de l'Insertion par le Logement, en qualité de chargé de mission à compter du 7 septembre 2010,

VU la note d'affectation nommant madame Marie GENTET, rédacteur, à la Direction de l'Insertion, Service des Affaires Générales, cellule Fonds Social Européen à compter du 18 décembre 2009,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à madame Martine CROS, Directeur de l'Insertion à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué,

c - Courriers techniques,

d - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c - Avis sur les départs en formation

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Validation des contrats d'engagement réciproques (CER) et des propositions d'intégration dans les mesures d'accompagnement social du PDALPD,

c - Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale,

d - Décisions relatives à la gestion de l'allocation du RSA (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation),

e - Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu,

f -Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RSA,

g - Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALPD,

h - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,

i - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables,

j - Validation et signature des conventions individuelles « contrat aidé »

9 - SURETE – SECURITE

a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique JUDKIEWICZ, Ingénieur principal, Directeur adjoint de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 1 a

- 2 a, b et c

- 3 a, b, c et d

- 4 a, b et c

- 6 a, b, c et d

- 7 a, b, c, d, e et g

- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i et j.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur territorial, Directeur adjoint de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 1 a
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i et j
- 9 a et b.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Madame Brigitte ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Daniella PUTTINI, Adjoint au Chef du Service du Budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a, b, c et d
- 8 a

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LUCIANI, Directeur territorial, Chef du Service de la gestion de l'allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, h et i

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Madame Joëlle LUCIANI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de la Gestion de l'Allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, d, e, f, h et i.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, de Madame Joëlle LUCIANI, et de Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ANTOGNETTI, Responsable de la Cellule de

Gestion des Décisions Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 4 a, b et c
- 8 a et d

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard LONG, Chef du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, et f

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Monsieur Richard LONG, délégation de signature est donnée à Madame Nicole PAOLETTI, Adjoint au Chef du Service des Aides Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a, b et f

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine CHAIX, directeur du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Mademoiselle Catherine TONARELLI, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 1er 5ème 6ème 7ème arrondissements
- Madame Françoise BATARD, directeur du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Madame Sonia BOUILHOL, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Monsieur Pascal HUMILIER, directeur du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Monsieur Matthieu MANGAN, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Monsieur Georges COLLINS, directeur du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Madame Martine BANULS, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Monsieur Olivier ROBERT, directeur du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Françoise PHILIPPE, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Josiane DUCREUX, directeur du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,
- Madame Jocelyne COSTE, directeur du pôle d'insertion d'Arles,
- Madame Sabine HOURDEQUIN, adjoint au directeur du pôle d'insertion d'Arles,
- Monsieur IDRI Smaïne, directeur du pôle d'insertion de Salon-Berre
- Madame Hélène RAVIGNON, directeur du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Malika BOUNNECHE, directeur adjoint du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Christine SALAGNON, directeur du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- Madame Corinne MANFREDO, directeur adjoint du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a
- 4 a
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, b et i

- les contrats d'engagement réciproques (CER) ayant pour objet la participation du bénéficiaire à une action collective du PDI, à une action d'accompagnement social, à une mesure collective ou individuelle financée par l'Etat, Pôle Emploi ou la Région sans incidence financière pour le Conseil Général,

- 9 b

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUZIAS, Directeur territorial, Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er, sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b, et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, g, h et i.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de madame Michèle AUZIAS, délégation de signature est donnée à Madame Annie BIANCOTTO, adjoint au Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er, sous les rubriques :

- 2 b et c
- 3 a, c et d
- 4 a et b
- 6 a et b
- 7 b
- 8 a, b et g.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de madame Michèle AUZIAS, délégation de signature est donnée à Madame Françoise BELMONT, Chargé de mission au Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er, sous les rubriques :

- 4 b et c
- 7 b,
- 8 g.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie GORGE, Chef du Service des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, et e.

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de madame Anne-Sophie GORGE, délégation de signature est donnée à Madame Séverine DUMAINE, Responsable des Marchés publics au sein du Service des Conventions et des Marchés publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a et b.

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles CORTEGGIANI, Directeur Territorial, Chef du Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, h et j.

ARTICLE 18

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Monsieur Charles CORTEGGIANI, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GALLO, assistant de gestion administrative au Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a, b et j.

ARTICLE 19

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MIGNON Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a et b.

ARTICLE 20

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Madame Marie-Christine MIGNON, délégation de signature est donnée à Madame Valérie STORA, Adjoint au Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et b.

ARTICLE 21

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Madame Valérie DUCOUSSO, Chef du service des Affaires Générales, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c

- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e, f et g

ARTICLE 22

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS, de madame Véronique JUDKIEWICZ, de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, et de Madame Valérie DUCOUSSO, délégation de signature est donnée à Madame Marie-José GENTET, assistant de gestion administrative à la cellule Fonds Social Européen au Service des Affaires Générales à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 6 a.

ARTICLE 23

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS de madame Véronique JUDKIEWICZ et de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe AGNEL, chargé de mission à la Cellule de Traitement de l'Information, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e, f et g.

ARTICLE 24

MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique JUDKIEWICZ, ingénieur principal, Directeur adjoint de l'Insertion,
- Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur territorial, Directeur adjoint de l'Insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, b, c.
- Madame Anne-Sophie GORGE, attachée, chef du Service des Conventions et des Marchés publics,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 b.

ARTICLE 25

L'arrêté n° 11.109 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 26

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 28 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 27 JUILLET 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE TROIS ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «La Bastide du Figuier» 13100 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,83 €	17,66 €	73,49 €
Gir 3 et 4	55,83 €	11,21 €	67,04 €
Gir 5 et 6	55,83 €	4,75 €	60,58 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,58 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2011 à 11 659,65 € (mensuel) et 139 915,78 € (annuel).

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 27 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD ST Maur - Secteurs la Source et le Cèdre 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,1 €	17,34 €	78,44 €
Gir 3 et 4	61,1 €	11,01 €	72,11 €
Gir 5 et 6	61,1 €	4,67 €	65,77 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,77 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,19 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2011 à 381 891,16 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

A Marseille, le 27 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Notre Dame 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,49 €	18,24 €	79,73 €
Gir 3 et 4	61,49 €	11,34 €	72,83 €
Gir 5 et 6	61,49 €	4,82 €	66,31 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,31 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,14 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 27 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 2011 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE
APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT « LA MAISON DE LA PINÈDE » À AIX-EN-PROVENCE
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD «La Maison de la Pinède» le Tubet - avenue du Camp de Menthe - 13090 Aix en Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	15,13 €
GIR 3-4 :	9,60 €
GIR 5-6 :	4,07 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 27 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 29 JUILLET ET 8 AOÛT 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE NEUF ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Lou Mistraou »
RD n° 8 – Le Verger
43, rue des Pruniers Sauvages
13320 Bouc Bel Air

N° Finess : 130 808 496

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 669,88	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 309 824,39	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	431 433,51	2 111 927,78
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 011 741,53	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	12 581,71	2 024 323,24

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 87 604,54 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 186,62 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Tilleuls »
RD n° 8 – Le Verger
43, rue des Pruniers Sauvages
13320 Bouc Bel Air

N° Finess : 13 002 558 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 717,39 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	719 887,19 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	270 554,67 €	1 213 159,25 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 263 958,42 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 792,78 €	1 270 751,20 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 57 591,95 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 151,88 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Acacias »
RN n° 8 – Le Verger
43, rue des Pruniers Sauvages
13320 BOUC BEL AIR

N° Finess : 130 798 291

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 801,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	976 586,26	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	378 923,26	1 621 310,52
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 632 587,01	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	12 582,00	1 645 169,01

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : - 23 858,49 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 102,47 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « Guy MILETTO »
Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés – ADIJ -
5 chemin de Malouesse
13080 LUYNES

N° Finess : 13 002 044 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 950,00 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	155 756,52 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	27 100,00 €	191 806,52 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	198 712,03 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	198 712,03 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 6 905,51 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 29,04 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « PEYRE-PLANTADE »

Quartier Peyre-Plantade

Route Départementale 10

13122 Ventabren

N° Finess : 13 080 722 5

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 300,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	434 282,41	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	69 369,00	603 951,41
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	609 686,41	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 530,00	617 416,41

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de – 13 465,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 111,87 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Lou Bartavello »
ADIJ – Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés
5, chemin de Malouesse
13080 LUYNES

N° Finess : 130 810 518

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 600,00 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	219 443,57 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	90 338,00 €	362 381,57 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	328 639,57 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	328 639,57 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 33 742 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 52,65 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 8 août 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement
Le Jas de la Bessonnère
8, Impasse des Etoiles
13014 - Marseille

N° FINESS : 130008345

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 960	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	572 439	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	269 304	976 703
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	947 171	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 848	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	24 684	976 703

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 111,43 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 8 août 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'Accueil Médicalisé
La route du sel
Quartier Bonsour
Vieux Chemin de Lambesc
13330 PELISSANNE

N°FINESS : 13 081 044 3

Sont autorisées en année pleine comme suit :

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 159	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 282 566	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	377 769	1 895 494
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 873 533	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	45 200	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	14 616	1 933 349

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de – 37 855 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

183,69 € pour l'internat

122,46 € pour le semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 8 août 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS
Le Jas de la Bessonnaire
Impasse des Etoiles – Quartier Sainte Marthe
13014 Marseille

N° Finess : 130 023 138

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 520
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	109 143
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 409
			125 072
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	124 503
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	569
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0
			125 072

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 23,73 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 8 août 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 2 AOÛT 2011 FIXANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 LE TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 15 novembre 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association des Paralysés de France - Délégation des Bouches-du-Rhône est fixé pour l'exercice 2011, à compter du 1er janvier 2011, à 19,93 euros.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,93 €	23,76 €
Remboursement aide sociale	18,93 €	22,51 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 août 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 8 AOÛT 2011 FIXANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 LE TARIF HORAIRE
APPLICABLE AU SERVICE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES,
AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR LE CCAS DE LA CIOTAT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 10 novembre 2009, n° 1/C/10-2009-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par le « CCAS de La Ciotat » Hôtel de Ville Rond Point des Messageries Maritimes - 13600 LA CIOTAT est fixé pour l'exercice 2011, à compter du 1er janvier 2011, à 18,80 euros.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,80 €	22,72 €
Remboursement aide sociale	17,80 €	21,47 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 août 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 20, 22, 28 ET 29 JUILLET 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE CINQ STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11059AC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08098 en date du 03 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LOUPS - PLAN DE CUQUES (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 42 places ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 mai 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 août 2008 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LOUPS (PLAN DE CUQUES) - Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

A partir du 29.08.2011 la crèche passera de 42 à 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique). L'agrément est limité à 34 enfants simultanément présents au maximum.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Yohanne SADOULET, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,24 agents en équivalent temps plein dont 4,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11061AC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08087 en date du 20 octobre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LEI PITCHOUN (Multi-Accueil Collectif) Quartier du Jas Neuf -chemin

des Diligences - 13620 CARRY LE ROUET, d'une capacité de 60 places :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 mai 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 août 2006 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LEI PITCHOUN - Quartier du Jas Neuf - chemin des Diligences - 13620 CARRY LE ROUET, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil passera donc de :

66 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, (66 enfants simultanément présents). Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Yolande LEREVEREND, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Christine PASSIMIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,47 agents en équivalent temps plein dont 6,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 octobre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11064AC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10141 en date du 08 décembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE - 75016 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MAISON DE NANY (Multi-Accueil Collectif) - 189 Avenue Corot - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 octobre 2007 ;

AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE - 75016 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MAISON DE NANY - 189 Avenue Corot - 13014 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure sera ouverte de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi avec un accueil modulé :

- 7h00 à 7h30 pour 15 enfants,
- 7h30 à 17h30 pour 45 enfants,
- 17h30 à 18h30 pour 15 enfants.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Anne-Marie VERHAEGHE, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Atika LABLACK-BEKHALED, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,93 agents en équivalent temps plein dont 5,69 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 décembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I. et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11065AC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09026 en date du 09 avril 2009 autorisant le gestionnaire suivant : LPCRA AIX EN PROVENCE (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) – 975 rue René Descarte 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES GRAINES D'ETOILES (Multi-Accueil Collectif) - Avenue François Arago - Quartier la Duranne - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 60 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 07 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 juillet 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP MARSEILLE (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) – 810 chemin St Jean de Malte, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES GRAINES D'ETOILES - Avenue François Arago - Quartier la Duranne - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Valérie PIPERNUS, Puéricultrice diplômée d'état..

Le poste d'adjoint est confié à MME Nathalie LAFFON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 20.07.2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 avril 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11066MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09101 en date du 14 décembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR MARSEILLE (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) 29-31 bd Charles MORETTI 13014 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PAVILLON VICTOR (Multi-Accueil Collectif) 29 bd Charles Moretti 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 40 places modulées comme suit :

- 7h30 à 8h30 20 places
- 8h30 à 18h 40 places
- 18h à 19h30 20 places

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 19h30. Repas livrés en liaison froide.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 décembre 2006 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :LPCR (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) 29-31 bd Charles MORETTI - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PAVILLON VICTOR 29 bd Charles Moretti - 13014 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est de :

- 20 places - 7h00-8h00,
- 40 places - 8h00-18h00,
- 20 places - 18h00-19h00,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Audrey LUVARA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,79 agents en équivalent temps plein dont 4,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 décembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DU 20, 22, 28 ET 29 JUILLET 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE CINQ STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11060MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10055 donné en date du 30 juin 2010, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE ROGNAC - Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle - 13340 ROGNAC et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LE PETIT PRINCE - (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - 44 impasse Paul Cézanne VII -13340 ROGNAC, d'une capacité de 68 places se répartissant comme suit :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 8 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 21 septembre 2011 ;

AR R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE ROGNAC - Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle - 13340 ROGNAC remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LE PETIT PRINCE - 44 impasse Paul Cézanne VII - 13340 ROGNAC, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 6 places (au lieu de 8) en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

- Les places du multi-accueil collectif restent inchangés à 60 places.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Karine PONCET, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Bérengère BEGUIAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,00 agents en équivalent temps plein dont 10,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 juin 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11062AC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07107 donné en date du 06 décembre 2007, au gestionnaire suivant : MAIRIE DE GEMENOS Hôtel de Ville BP54 - 13883 GEMENOS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC SILKY GIRALDI (Multi-Accueil Collectif) - Square Charles Saitner - 13420 GEMENOS, d'une capacité de 45 places :

45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 07 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 novembre 2007 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la MAIRIE DE GEMENOS - Hôtel de Ville BP54 - 13883 GEMENOS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC SILKY GIRALDI Square Charles Saitner – 13420 GEMENOS, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nadine RANDAZZO, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,00 agents en équivalent temps plein dont 8,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11063MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08058 donné en date du 17 juin 2008, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE CABRIES - Hôtel de Ville - 13828 CABRIES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LI CABRI CHOU (Multi-Accueil Collectif) Avenue Raymond Martin - Quartier Lou Pan Perdu - 13480 CABRIES, d'une capacité de 55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 avril 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 avril 2010 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE CABRIES - Hôtel de Ville - 13480 CABRIES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LI CABRI CHOU - Avenue Raymond Martin - Quartier Lou Pan Perdu - 13480 CABRIES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est de 62 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Séverine SARKISSIAN-AMAT, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Laurence LABIE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,06 agents en équivalent temps plein dont 6,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 juin 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11067MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 09041 donné en date du 24 juin 2009, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LOGIS NEUF (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 février 2007 ;

ARRETE

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ALLAUCH Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LOGIS NEUF - Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est de 70 places lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 45 places le mercredi en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christine GIALLURACHI, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Céline MACARIO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,25 agents en équivalent temps plein dont 6,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 juin 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 juillet 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11069AC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11033 donné en date du 29 mars 2011, au gestionnaire suivant : SOCIETE PIERRE ET VACANCES TOURISME France - Domaine et Golf de Pont Royal – 13370 MALLEMORT et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : ACO BABY CLUB (Accueil Collectif Occasionnel) - DOMAINE ET GOLF DE PONT ROYAL - Haut du Village Bastidon - 13370 MALLEMORT, d'une capacité de 22 places ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 mars 2008 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la SOCIETE PIERRE ET VACANCES TOURISME FRANCE Domaine et Golf de Pont Royal - 13370 MALLEMORT remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : ACO BABY CLUB DOMAINE ET GOLF DE PONT ROYAL - Haut du Village Bastidon – 13370 MALLEMORT, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

Haute saison (du 1er avril au 30 septembre) :

-22 places en accueil occasionnel pour des enfants de 3 mois à 3 ans, et de 3 mois à 6 ans, hors vacances scolaires.

Basse saison :

-10 places en accueil occasionnel pour des enfants de 3 mois à 3 ans et de 3 mois à 6 ans, hors vacances scolaires.

La structure est ouverte tous les jours de 9h00 à 18h30 et durant les mois de juillet et août 2 jours/semaine jusqu'à 22h00.

Les enfants sont accueillis à l'heure ou par demi-journées. A titre exceptionnel, une fois par semaine et par enfant, une prise en charge des repas pourra être effective avec un maximum de 5 enfants présents simultanément.

L'effectif d'encadrement doit être de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Deux personnes doivent toujours être présentes dont la directrice et une éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marion DUPIRE, Educatrice de jeunes enfants.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 juillet 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 mars 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 août 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

ARRÊTÉS DU 8 AOÛT 2011 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2011 LA DOTATION DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE DEUX ASSOCIATIONS À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE :

L'Association Départementale pour le Développement des Actions de prévention, dite ADDAP 13

domiciliée au 2, boulevard Ganay 13 009 Marseille
et représentée par son président Monsieur SUZZONI

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 270 €	9 643 718 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	8 726 278 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	587 170 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	9 459 665 €	9 459 665 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0€	

ARTICLE 2 : La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 184 053 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation du Conseil général pour le service de prévention spécialisée de :

l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention, dite ADDAP 13 est fixée à 9 459 665 €.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351.1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 08 août 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE :

L'association des foyers et ateliers de prévention,
dite Maison de l'Apprenti

domiciliée au 83, boulevard Viala 13 015 Marseille
et représentée par son président Monsieur RAZZOLI

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département .

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 050 €	479 174 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	355 001 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	82 123 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	443 477 €	478 149 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 672 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 1 025 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation du Conseil général pour le service de prévention spécialisée de :

l'association des foyers et ateliers de prévention, dite Maison de l'Apprenti est fixée à 443 477 €.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351.1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 08 août 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**DIRECTION GENERALE AJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Service de la gestion des routes

**ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2011 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 35A - COMMUNE D'ARLES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2011 (numéro 11/127) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et la conservation du domaine public routier, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur la route départementale n°35a, dans les deux sens de circulation, du P.R. 2 + 0 au P.R. 2 + 40 sur le pont suspendu de Fourques,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation est interdite aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes.

Dans le cadre de la liaison de bus Fourques-Arles, les véhicules de transport en commun de la société EDGARD de moins de 5 tonnes de poids total en charge dérogent à cette interdiction et sont donc autorisés à emprunter l'ouvrage entre le P.R. 2 + 0 et le P.R. 2 + 40 sur le pont suspendu de Fourques, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

La distance entre véhicules ne devra pas être inférieure à 10 m.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire d' Arles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 18 juillet 2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle Exploitation
Gérard SALVATORE

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges**DÉCISION N° 11/57 DU 1ER AOÛT 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE
DU COLLÈGE ARENC BACHAS À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 17 juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du Collège ARENC BACHAS à Marseille,
- Vu le marché n° 234/021 relatif aux travaux du lot n° 10 « Espaces verts ~ Arrosage » notifié à l'entreprise MANIEBAT en date du 03 février 2010 pour un montant de 66 712,30 €. HT. soit 79 787,91 €. TTC.,
- Vu proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 234/021 et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 3 019,00 €. HT. soit 3 718,36 €. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 65 jours compte tenu du nombre de jours d'intempéries au 31 mai 2011.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 234/021 et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 3 019,00 €. HT. soit 3 718,36 €. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 65 jours compte tenu du nombre de jours d'intempéries au 31 mai 2011 est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISIONS N° 11/58 – 11/59 – 11/60 – 11/61 ET 11/62 DU 2 AOÛT 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT
LA SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION
DES COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/58

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 8 – Métallerie, serrurerie avec l'entreprise GTECH pour un montant de 386 145,93 € HT, (461 830,53 € TTC)
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 8 – Métallerie, serrurerie et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 8 – Métallerie, serrurerie, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 7 586,15 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/59

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 4 – Cloisons doublage, isolation, faux plafonds avec l'entreprise RER (Réalisation Entretien Rénovation) pour un montant de 829 203,60 € HT, (991 727,51 € TTC),
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 4 – Cloisons doublage, isolation, faux plafonds et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 4 – Cloisons doublage, isolation, faux plafonds, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 18 604,60 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/60

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 5 – Menuiseries intérieures avec l'entreprise ATEC pour un montant de 471 821,92 € HT, (564 299,02 € TTC),
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 5 – Menuiseries intérieures et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 5 – Menuiseries intérieures, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 18 346,00 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/61

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 6 – Revêtements de sol avec l'entreprise JOLISOL pour un montant de 815 919,50 € HT, (975 839,79 € TTC),

- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 6 – Revêtements de sol et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 6 – Revêtements de sol, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier et en particulier les allongements de délais dus aux problèmes rencontrés sur les fondations et les structures anciennes du Collège Romain Rolland est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 7 482,40 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/62

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

- Vu la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

- Vu la délibération n° 173 en date du 19 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 11 – Equipements salles de sciences avec l'entreprise EMSM DELAGRAVE pour un montant de 80 190,40 € HT, (95 907,69 € TTC),

- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 11 – Equipements salles de sciences et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché relatif au lot 11 – Equipements salles de sciences, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 352,53 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 11/63 DU 9 AOÛT 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION
DU COLLÈGE JEAN GUÉHENNO À LAMBESC**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/63

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,
- Vu la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration et de réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc,
- Vu le marché de travaux initial n° 240/009 relatif au lot 03 « Charpente métallique-Couverture métallique-Bardage métallique-Menuiseries extérieures et intérieures métalliques-Occultations-Serrurerie » notifié à la Société BOUISSE/CMBC le 19 janvier 2010, pour un montant de 360 353,40 € HT, pour l'opération de Restructuration et réhabilitation du Collège Jean Guéhenno à Lambesc,
- Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 03 « Charpente métallique-Couverture métallique-Bardage métallique-Menuiseries extérieures et intérieures métalliques-Occultations-Serrurerie » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 240/009 relatif au lot 03 « Charpente métallique-Couverture métallique-Bardage métallique-Menuiseries extérieures et intérieures métalliques-Occultations-Serrurerie », ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 12 160,85€ HT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 11/64 DU 9 AOÛT 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE
DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
DE RESTRUCTURATION DES COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 11/64

Objet : Approbation d'un marché complémentaire et autorisation de signer

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu le marché de travaux initial n° 239/021 relatif au lot 15 « Terrassement, VRD » à la société GREGORI PROVENCE notifié le 20 mai 2009, pour un montant de 1 280 153,40,00 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juillet 2011,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juillet 2011 pour le marché complémentaire n° 239/027 au marché de travaux n° 239/021 signé avec l'entreprise GREGORI PROVENCE ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires permettant de remédier à un constat de fonctionnement non satisfaisant de certains équipements de l'ouvrage dans le cadre de l'opération de Restructuration des Collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille. Le montant de ce marché complémentaire s'élève à 139 505,65 € HT, soit 166 848,76 € TTC (Valeur Juillet 2011).

DECIDE :

Article 1 :

Le marché complémentaire n° 239/027 au marché de travaux n° 239/021 ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires permettant de remédier à un constat de fonctionnement non satisfaisant de certains équipements de l'ouvrage pour un montant de 139 505,65 € HT, soit 166 848,76 € TTC (Valeur Juillet 2011) dans le cadre de l'opération de Restructuration des Collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est approuvé.

Article 2 :

La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché complémentaire n° 239/027.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 août 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

